

LISTE V - (CANADA)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base (Taux appliqué)	Taux de consolidation
35505-1	Barres contenant 90 p. 100 ou plus de nickel, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de fils d'électrodes en nickel pour bougies d'allumage et devant servir uniquement à la fabrication de ces fils pour bougies d'allumage dans leurs propres fabriques	† En fr.	4.2 p.c.
Ex. 35600-1	Nickel et argentan ou maillechort, en lingots ou blocs, n.d.	† En fr.	4.6 p.c.
35605-1	Argentan et maillechort, en barres, tiges, bandes, feuilles, plaques ou anodes	10 p.c.	6.8 p.c.
35610-1	Nickel-chrome, en barres ou verges d'au plus trois quarts de pouce de diamètre, contenant plus de cinquante pour cent de nickel et plus de dix pour cent de chrome, pour servir à la fabrication de fils de résistance électrique et de bandes ou rubans de résistance électrique	17½ p.c. † En fr.	4.2 p.c. 4.2 p.c.
35700-1	Articles en métal anglais, en argentan ou en maillechort non plaqués, n.d.	17½ p.c.	10.2 p.c.
35900-1	Or et argent, en lingots, blocs, barres, larmes, feuilles ou plaques, non ouvrés; balayures d'or et d'argent; et franges d'or ou d'argent; débris de bijouterie, propres uniquement à être refondus, conformément aux règlements que le Ministre peut édicter	† En fr.	En fr.
35905-1	Débris d'or ou d'argent, ou d'alliages métalliques contenant de l'or ou de l'argent, propres uniquement à être refondus ou raffinés, importés pour la récupération de la teneur en or ou en argent	17½ p.c. (En fr.)	En fr.

† Taux de base non-consolidé sous le GATT.